

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics

N° 109-2023

DECISION DU PRESIDENT
Portant modification contractuelle du marché

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications non substantielles ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 3 octobre 2022, portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Président, et notamment celle « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision du Président n° 141/2021 du 08 novembre 2021, rendue exécutoire le 24 novembre 2021, attribuant le marché n° 2022-0031 pour « la réalisation du schéma directeur d'assainissement communautaire » au groupement VERDI Picardie / IRH Ingénieur Conseil / DRIVTEC Ouest / EXPEA / DUSEO ;

VU la décision du Président n° 26-2023 du 24 mars 2023, rendue exécutoire le 04 avril 2023, actant la modification contractuelle n° 1 pour intégrer une nouvelle ligne de prix et allonger la durée d'exécution des tranches optionnelles 1 et 3 ;

VU la décision du Président n° 79-2023 du 21 septembre 2023, rendue exécutoire le 22 septembre 2023, actant le changement de titulaire initial du fait d'une opération de restructuration interne ;

CONSIDERANT le découpage de la tranche ferme en cinq phases successives et sa durée d'exécution initiale de vingt mois ;

CONSIDERANT que les prestations de terrain de la phase n° 2, nécessaires à la réalisation des phases suivantes et devant être réalisées dans des conditions météorologiques particulières, n'ont pu l'être qu'à compter de mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'allonger de neuf mois supplémentaires le délai contractuel d'exécution de la tranche ferme pour pouvoir réaliser toutes les phases ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 3 du marché public n° 2022-0031 pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement communautaire conclu avec le groupement VERDI Picardie / IRH Ingénieur Conseil / DRIVTEC Ouest / EXPEA / DUSEO.

Article 2 : Le délai contractuel d'exécution de la tranche ferme est désormais de vingt-neuf mois.

Article 3 : La modification contractuelle n° 3 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

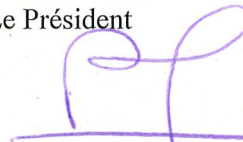
Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au mandataire du groupement.

Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

Article 5 : Le Président certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 18 décembre 2023

Le Président



Francis COUREL

